



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n°013674

**INSTALLATION D'UN
DOUBLE SENS DE
CIRCULATION RUE
LAVIGERIE DANS LA
PARTIE COMPRISE ENTRE
L'INTERSECTION AVEC
L'AVENUE ALPHONSE XIII
ET LE N°28 BIS RUE
LAVIGERIE (INCLUS)**

- - - - -

Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

S²LO

REGLEMENT ID: 064-216401224-20230711-REGL23066-AR
Arrêté Municipal n°013674

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213- 6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'arrêté municipal n°013673 en date du 11 juillet 2023 instaurant un sens unique de circulation rue LAVIGERIE, dans la partie comprise entre la rue PELLOT et le n°28 rue LAVIGERIE (inclus) ;

CONSIDERANT que sur la **rue LAVIGERIE** dans la partie comprise entre l'intersection avec **l'avenue ALPHONSE XIII et le N°28 BIS RUE LAVIGERIE (INCLUS)**, dans l'agglomération de Biarritz, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la circulation afin de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue d'ALSACE, la rue LAVIGERIE et l'avenue ALPHONSE XIII ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle relative à la circulation :

ARRETONS -

ART. 1^{er} : Dans l'agglomération de Biarritz, sur la **rue LAVIGERIE** dans la partie comprise entre l'intersection avec **l'avenue ALPHONSE XIII et le N°28 BIS RUE LAVIGERIE (INCLUS)**, dans l'agglomération de Biarritz, un double sens de la circulation est instauré.

ART. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Biarritz.

ART. 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ART. 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 11/07/2023

LE MAIRE,



Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.